

## Projets Éducatifs De Territoire (PEDT) et Plan Mercredi

### Fiche procédure - Année 2021

#### Définition :

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, parmi lesquels les équipes enseignantes, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT a vocation à intégrer les accueils de loisirs des mercredis, dans le cadre du dispositif de relance du « plan mercredi » voulu par le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le PEDT peut également constituer une opportunité de formaliser les orientations générales de la politique éducative de la collectivité en y intégrant des intentions visant des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans ainsi qu'une réflexion sur l'ensemble des temps de vie de ces populations, parmi lesquels les temps extrascolaires tels que les vacances.

L'État et la caisse d'allocations familiales (CAF) apportent un soutien technique et/ou financier aux collectivités s'engageant à rédiger un PEDT ainsi qu'à celles respectant la « charte qualité plan mercredi ». La signature de conventions PEDT et de chartes plan mercredi ouvrent en effet droit à des assouplissements réglementaires, à des aides financières spécifiques et à un accompagnement pédagogique renforcé des porteurs de projet.

#### Outils d'aide à la rédaction :

Projet Éducatif De Territoire : Trame et grille d'évaluation téléchargeables sur le site de l'État dans l'Orne : <http://www.orne.gouv.fr/plan-mercredi-et-pedt-a8840.htm>

Plan Mercredi : Pour de plus amples informations consulter le site : <http://planmercredi.education.gouv.fr/>. Vous pourrez y télécharger la charte qualité.

#### Contacts :

##### **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale :**

###### Coordination administrative :

Hélène GUEUDRÉ – [sdjes-61-jeunesse@ac-normandie.fr](mailto:sdjes-61-jeunesse@ac-normandie.fr) – 02.33.32.42.97

Mathilde DEBOIS (Fonds de soutien) – [dsden61-d3e1d@ac-caen.fr](mailto:dsden61-d3e1d@ac-caen.fr) – 02 33 32 71 65

###### Référents techniques / Conseillers :

Arthur LEPELLETIER - [arthur.lepelletier@orne.gouv.fr](mailto:arthur.lepelletier@orne.gouv.fr) – 02 33 32 50 24

Inspecteurs de circonscription de l'éducation nationale et leurs services :

<https://www.ac-normandie.fr/circonscriptions-de-l-orne-121797>

##### **Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne**

Dolorès LEBRUN - [dolores.lebrun@cafalencon.caf.fr](mailto:dolores.lebrun@cafalencon.caf.fr)

## **Modalités de dépôt**

Le PEDT accompagnés des Projets Pédagogiques des accueils de loisirs lors des demandes de labellisation Plan Mercredi daté et signé par la collectivité et les partenaires impliqués est à retourner pour le **10 mai 2021** par mail ou courrier postal à :

[sdjes-61-jeunesse@ac-normandie.fr](mailto:sdjes-61-jeunesse@ac-normandie.fr)

ou

DSDEN de l'Orne  
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 40020  
61013 ALENÇON CEDEX

*Le PEDT sera transmis à réception à la Caisse d'Allocations Familiales pour information et remarques éventuelles.*

*Rappel: le fonds de soutien de l'État est maintenu pour les collectivités ayant une organisation du temps scolaire sur 5 matinées et un PEDT à jour.*

## **Instruction des PEDT – Plan Mercredi**

La période d'Instruction des PEDT est fixée du 10 mai au 30 juin 2021.

Les avis sur le PEDT et la demande de labellisation Plan Mercredi déposés seront transmis aux porteurs à par courrier :

- si l'avis est favorable, des propositions de conventions PEDT et de charte plan mercredi seront transmises aux porteurs. La convention débutera à compter de la rentrée scolaire 2021 et aura une durée maximale de 3 ans.

- si l'avis est défavorable, le courrier précisera les points à retravailler pour prétendre à une validation du projet.

## **Traitement des conventions**

La convention PEDT et la charte plan mercredi seront à retourner signées pour le 15/09/2021 en 2 exemplaires par courrier postal à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Orne  
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 40020  
61013 ALENÇON CEDEX

Après signature des partenaires institutionnels (CAF - DSDEN – PRÉFÈCTURE), un exemplaire sera retourné au porteur du PEDT.